

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf à 20h00, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni à la Salle d'Animation Rurale, sous la présidence de Mme GRANGEOT Christelle, Maire,

*Étaient présents :*

Mmes GRANGEOT Christelle — DEVIDAL-CHEVRIER Joëlle - GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - SADAK Marie-France — ALLEGRE Cyrielle — ROULET-LHOPITAL Sophie - VAUDAINÉ Angélique

&

Mrs MEYER Constant — JOSSERAND Philippe - ALPHANT Florent - BALDUCCI Jean-Pierre — BONNARD Daniel — DUCLAUD Sébastien - PARRAVANO Christian — ROULET Michel

#### Compte-rendu de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h05

Monsieur Alphant Florent est nommé secrétaire.

### 1 - COMMISSION URBANISME :

*Point sur les dossiers :*

Une réunion de la Commission a eu lieu ce vendredi : pas beaucoup de dossiers en attente ; des déclarations préalables et un permis de construire pour un manège hangar avec panneaux photovoltaïques.

Il va falloir prévoir de se positionner quant aux travaux sur le PLUI, qui devrait se calquer sur le PLU actuel car très récent ; une formation est prévue le samedi matin pour tous les maires ; il en sera de même pour une réflexion sur le SCOT.

### 2 - COMMISSION BATIMENTS/TRAVAUX :

*Point sur les dossiers :*

Un devis doit être établi pour la main courante au monument aux morts.

Les devis pour l'achat d'un broyeur pour le tracteur, ainsi que les plans pour le massif de l'église ont été validés, et seront mis au Budget 2021.

*Concernant le Bar Restaurant de la Poste :* les clefs ont été récupérées, car il n'y aura pas de vente aux enchères car trop peu d'intérêt par rapport au matériel restant.

Le Tribunal laisse le soin à la Mairie de gérer les sociétés qui doivent récupérer leurs biens en dédommagement des impayés.

Une visite a été effectuée par Capi France, pilotée par Monsieur Duclaud Sébastien : estimatif du bien à la vente est compris entre 120 et 140 000 euros ; si la Commune conserve le terrain de boules et le garage du bas, l'estimatif descend entre 60 et 80 000 euros : la Société Capi France nous annonce qu'il

n'imagine pas qu'un restaurateur puisse être intéressé au regard de l'état du bâtiment, donc elle s'orienterait vers des promoteurs pour du logement. A noter il reste 160 000 euros de capital de crédit à rembourser.

En parallèle, il y a une grosse fissure dans le mur en pisé à réparer ; Mr Duclaud contacte un entrepreneur en maçonnerie pour l'établissement d'un devis.

### 3 - COMMISSION VOIRIE :

Monsieur Josserand Philippe informe le Conseil Municipal qu'il convient de remettre en conformité la convention déneigement, en particulier éclaircir plusieurs points notamment les propriétaires des différents matériels, les responsabilités de chacun et la cartographie de la Commune.

*Modification convention déneigement : délibérations*

*Signature d'une convention pour déneigement Mr Goudard François :*

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le déneigement des voies en vue de permettre la commodité de la circulation publique fait partie des missions des pouvoirs de police notamment pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Madame Le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention pour permettre ce déneigement ; la Commune met à disposition de Monsieur GOUDARD François, Exploitant Agricole, demeurant 1141, route de Félizon à Bellegarde-Poussieu, la lame de déneigement, propriété de la Commune, ainsi que le sel de salage. Ce matériel est entreposé, pour la période de la convention dans les locaux du prestataire ; il est placé sous la responsabilité de ce dernier. En contrepartie la maintenance du matériel de déneigement est à la charge de la Commune.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal que le tarif horaire pour la prestation soit de 62.05 euros de l'heure pour la période allant jusqu'à fin Avril 2021. Le règlement par la Commune interviendra sur présentation de facture, par mandat administratif.

Madame Le Maire précise que le prix de la prestation est révisable annuellement par application de la formule suivante : Tarif initial de l'année en cours x coefficient d'évolution de l'indice des prix à la consommation, valeur des services de décembre de l'année précédente.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** que Monsieur GOUDARD François, Exploitant Agricole, soit nommé pour cette prestation,
- **DONNE** un avis favorable pour cette convention,
- **ACCEPTE** de confier à Madame Le Maire le soin de signer celle-ci avec le prestataire,
- **ACCEPTE** le tarif horaire de 62.05 euros de l'heure, prix révisable annuellement par application de l'indice des prix à la consommation, valeur des services – soit 1.6 % de décembre 2020,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération n° 01/2021.*

*Signature d'une convention pour déneigement Mr Mabilon Mickaël :*

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le déneigement des voies en vue de permettre la commodité de la circulation publique fait partie des missions des pouvoirs de police notamment pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Madame Le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention pour

permettre ce déneigement ; la Commune met à disposition de Monsieur MABILON Mickaël, Entrepreneur, demeurant 33 Rue du Bourg à Bellegarde-Poussieu, la lame de déneigement, propriété de la Commune, ainsi que le sel de salage. Ce matériel est entreposé, pour la période de la convention dans les locaux du prestataire ; il est placé sous la responsabilité de ce dernier. En contrepartie la maintenance du matériel de déneigement est à la charge de la Commune.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal que le tarif horaire pour la prestation soit de 62.05 euros de l'heure pour la période allant jusqu'à fin Avril 2021. Le règlement par la Commune interviendra sur présentation de facture, par mandat administratif.

Madame Le Maire précise que le prix de la prestation est révisable annuellement par application de la formule suivante : Tarif initial de l'année en cours x coefficient d'évolution de l'indice des prix à la consommation, valeur des services de décembre de l'année précédente.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** que Monsieur MABILON Mickaël, Entrepreneur, soit nommé pour cette prestation,
- **DONNE** un avis favorable pour cette convention,
- **ACCEPTE** de confier à Madame Le Maire le soin de signer celle-ci avec le prestataire,
- **ACCEPTE** le tarif horaire de 62.05 euros de l'heure, prix révisable annuellement par application de l'indice des prix à la consommation, valeur des services – soit 1.6 % de décembre 2020,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération n° 02/2021*

Point sur les dossiers :

L'élagage est terminé sur la Commune.

Une reprise de certains fossés bouchés a été effectuée afin d'avoir un écoulement correct.

Un problème à venir au Chemin du Château, suite à l'ouverture autorisée pour clôture (yourte, chèvres) qui créera certainement des ruissellements désagréables pour les terrains voisins.

#### **4 - COMMISSION ENVIRONNEMENT :**

Appel d'offres dossier ENS :

Monsieur Josserand Philippe informe que six consultations ont été effectuées fin 2020 :

Un prestataire n'a pas répondu,

Un prestataire ne peut prendre en charge le dossier avant 2022,

Trois prestataires se sont associées et ont fait une offre, et un prestataire a également fait une offre.

Le Département a été sollicité afin d'apporter ses observations, (pour rappel le Département subventionne à hauteur de 89 % environ). Les deux offres sont similaires.

Le prestataire seul a fait une offre plus détaillée et paraît donc plus intéressante.

Le choix devrait donc intervenir rapidement ; le planning est sur neuf mois.

Pour 2021, il n'y a plus de plan mais les actions de 2020 sont reconduites sur 2021.

#### **5 - COMMISSION INFORMATION :**

Point sur le PCS :

Madame Devidal-Chevrier Joëlle informe que le Plan Communal de Sauvegarde a bien avancé ; pour rappel, pour l'élaboration de celui-ci, la Commune s'est dotée des services de Monsieur Sadak Stéphane, qui maîtrise le sujet pour l'avoir pratiqué à plusieurs reprises dans son métier).

L'inventaire des risques communaux a été établi avec les principaux aléas et leur analyse : dossier suivi par Messieurs Meyer Constant et Josserand Philippe, les enjeux et vulnérabilités (enjeux humains, enjeux d'infrastructures, enjeux d'ordre économique).

Grâce à notre base de données, il a été identifié les personnes fragiles, vulnérables, les âges en densité du nord au sud de Bellegarde-Poussieu.

Tout ceci sera donc sectorisé, cartographié ; il s'agit aussi de mettre en place une procédure d'alerte et d'organisation en cas de risques ou dangers non gérés par les instances supérieures de la Commune.

A savoir, une fois établi ce Plan Communal de Sauvegarde sera mis à disposition.

Madame Le Maire informe qu'une fois le dossier terminé, Monsieur Sadak Stéphane sera convié lors d'une séance de Conseil pour présenter le travail effectué.

#### **6 -- QUESTIONS DIVERSES :**

Correspondant « feux » :

Madame Le Maire informe que suite à la problématique des feux sur la Commune, et aux réponses au mail pour nommer un correspondant « feux », Monsieur Parravano Christian se propose à ce poste mais souhaite du soutien de quelques personnes afin de ne pas être seul face à des contrevenants aux règles d'interdiction des feux sauvages.

Concernant le lagunage : une étude a été lancée sur tout le secteur par Madame Dézarnaud Sylvie, Présidente de la CCEBR ; pour notre Commune, courant 2021, un curage va être effectué pour recalculer la capacité, et établir une étude de travaux éventuels pour rétablir une capacité permettant de rouvrir les dossiers d'urbanisme, qui sont refusés par défaut de capacité : rappel actuellement la station d'épuration est à 150 % de sa capacité. Pour une nouvelle station d'épuration sur la Commune, celle-ci n'est envisageable que sur 2022.

**Madame Le Maire clôt la séance à 21h35.**